

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 42 (1950)  
**Heft:** 8

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 25.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

N° 8 - AOUT 1959

42<sup>me</sup> ANNÉE



## Si tu veux la paix, respecte le droit

Par *Jean Möri*

Dominant l'actualité, la guerre de Corée retient l'attention du monde entier. Cela commença le 25 juin 1950, à 4 heures du matin, quand les forces communistes du nord de la Corée franchirent la frontière, que stratèges et géographes ont convenu d'appeler le 38<sup>e</sup> parallèle. Quelques heures après, la Commission des Nations Unies déclarait que cette invasion « prenait le caractère d'une guerre totale et qu'elle était de nature à mettre en danger la paix et la sécurité internationales ». Le même jour, qui était un dimanche, le Conseil de sécurité des Nations Unies, réuni d'urgence, adoptait par 9 voix contre 0 une résolution demandant la cessation immédiate des hostilités et en appelait, d'une part, aux autorités de la Corée du Nord pour qu'elles retirent sans délai leurs forces armées sur le 38<sup>e</sup> parallèle, d'autre part, à tous ses membres pour qu'ils lui apportent toute l'assistance possible dans l'exécution de cette résolution et s'abstiennent de prêter assistance aux autorités de la Corée du Nord. Le 27 juin, une autre résolution du Conseil de sécurité, adoptée par 7 voix contre celle de la Yougoslavie (placée dans une situation vraiment délicate), estimait que l'agression commise par les nordistes présentait en soi une violation de la paix, recommandait aux membres des Nations Unies d'accorder à la République de Corée « toute aide qui pourrait y être nécessaire pour écarter l'agression armée et rétablir la paix internationale et la sécurité dans cette région ». Ce même 27 juin, le président Truman ordonnait aux forces aériennes et navales américaines « de couvrir et de soutenir les troupes gouvernementales coréennes ». L'audacieux homme d'Etat, évoquant le précédent munichois, ajoutait : « Le retour au règne de la force dans les relations internationales aurait des effets d'une très grande portée. Les Etats-Unis continueront à défendre